

## Rapport de contrôle d'installations électriques à basse et à très basse tension

EXEMPLAIRE ORIGINAL

RÉF. 135/2024/63583/02:1

DATE DU CONTRÔLE

25/04/2024

AGENT VISITEUR

ADRESSE DU CONTRÔLE

rue Fontaine d'amour 53 (étage 1 étage) - 1030 Schaerbeek

TYPE DE CONTRÔLE

Visite de contrôle (6.5)



### › DONNÉES GÉNÉRALES

|                                    |  |
|------------------------------------|--|
| Adresse de l'installation          | rue Fontaine d'amour 53 (étage 1 étage) - 1030 Schaerbeek  |
| Type de locaux                     | Unité d'habitation (appartement)                           |
| Objet du contrôle                  | Demande dans le cadre d'une vente                          |
| Autre                              |  |
| Responsable des travaux            | non communiqué   |
| Dérogations applicables/appliquées | Installations électriques domestiques ancien RGIE (8.2.2.) |

### › DONNÉES DU RACCORDEMENT

|   |                      |
|---|----------------------|
| Gestionnaire du réseau de distribution (GRD)    | SIBELGA              |
| Code EAN  | Non communiqué       |
| Numéro du compteur                              | 6077909              |
| Index jour/nuit                                 | /                    |
| Type de coupure générale                        | Disjoncteur          |
| Câble compteur - tableau                        | VVB 6mm <sup>2</sup> |
| Tension nominale de service                     | 230V - AC            |
| Courant nominal de la protection de branchement | 20A                  |

### › CONTRÔLE

|   |        |                    |   |                    |                                   |
|---|--------|--------------------|---|--------------------|-----------------------------------|
| Conformité schéma(s) unifilaire(s) et plan(s) de position | Pas OK | Nombre de tableaux | 2 | Nombre de circuits | TDcave : 1 / TD1 : pas accessible |
|---|--------|--------------------|---|--------------------|-----------------------------------|

| Circuits   |                      |   |   |
|--|----------------------|---|---|
| Protection   |                      |   |   |
| Section (mm <sup>2</sup> )                                 |                      |   |   |
| Conclusion   |                      |   |   |
| Les fondations datent                                      | D'avant le 1/10/1981 | Dispositif différentiel de tête                 | ID - 40A - 300mA - type A - test pas OK |
| Type d'électrode de terre                                  | Piquets              | Dispositif différentiel supplémentaire          | absent                                  |
| Résistance de dispersion de la prise de terre ( $\Omega$ ) | 1,67                 | Fixation/Etat/Détérioration matériel            | Pas OK                                  |
| Conformité des liaisons équipotentielles et des PE         | Pas OK               | Contrôle visuel appareils fixes et/ou mobiles   | Pas OK                                  |
| Test de continuité   | Concluant            | Protection contre les contacts directs          | Pas OK                                  |
| Contrôle boucle de défaut                                  | Concluant            | Résistance générale d'isolement (M $\Omega$ )   | pas mesurable                           |
| Protection contre les contacts indirects                   | Pas OK               | Adéquation DPCCR – prise de terre               | OK                                      |
|  |                      | Adéquation protections surintensités – sections | OK                                      |

Commentaire relatifs aux tableaux

Tableau électrique pas accessible derrière une armoire

## CONCLUSION : NON CONFORME

A la date du 25/04/2024, l'installation électrique de rue Fontaine d'amour 53 (étage 1 étage) - 1030 Schaerbeek n'est pas conforme aux prescriptions du Livre 1 de l'arrêté royal du 8 septembre 2019 établissant le Livre 1 sur les installations électriques à basse tension et à très basse tension.

Le contrôle réalisé par Certinergie a porté sur les parties visibles de l'installation et normalement accessibles.

Les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées pendant la visite de contrôle, doivent être exécutées sans retard et toutes mesures adéquates doivent être prises pour qu'en cas de maintien en service de l'installation, les infractions ne constituent pas un danger pour les personnes.

Une nouvelle visite de contrôle est à exécuter pour constater la disparition des infractions par le même organisme au plus tard avant le 25/04/2025.

Signature de l'agent

## Rapport de contrôle d'installations électriques à basse et à très basse tension

EXEMPLAIRE ORIGINAL

RÉF. 135/2024/63583/02:1

### LISTE DES INFRACTIONS

- La tension d'alimentation n'est pas indiquée clairement de manière apparente sur chaque tableau de répartition et de manoeuvre. - 3.1.3.3.a
- Un ou des DPCDR (différentiel) ne sont pas correctement câblés. - 5.3.5.3.
- Les tableaux de répartition ne sont pas aisément accessibles. - 5.3.5.1.
- Des points d'éclairage en attente de l'appareil d'éclairage définitif ne sont pas équipés de douille lors du contrôle de conformité - 4.2.4.3.a
- Interrupteur(s) et/ou socle(s) de prise et/ou boîte(s) de dérivation ne sont pas fixés correctement. - 1.4.
- La correspondance entre les moyens de protection contre les contacts indirects et les volumes dans la salle de bain n'est pas respectée. - 7.1.;8.2.1.
- Un ou des socles des prises de courant, à l'exception de ceux placés dans les tableaux de distribution et de ceux destinés seulement et uniquement à l'alimentation d'appareils mobiles à poste fixe ne sont pas conformes à la norme NBN C61-112 soit du type A et/ou pas conforme (sécurité enfant et contact de terre). - 4.2.2.3.;5.3.5.2.
- Un/des cordons prolongateurs/multiprises sont installés en pose fixe. - 5.3.4.7.
- Les schémas unifilaires et/ou plans de position ne sont pas présents. - 3.1.2.;6.4.6.;6.5.7.;9.1.2.
- Les tableaux de répartition ne sont pas accessibles ou démontables. - 5.3.5.1.
- Il n'est pas possible de sectionner l'installation électrique. - 5.3.3.1.;5.3.5.1.
- L'utilisation de douilles pour alimenter un point d'éclairage dans l'attente de l'appareil d'éclairage définitif n'est autorisée - 4.2.4.3.a
- La correspondance entre les degrés de protection (IP) du matériel électrique contre les contacts directs et les volumes dans la salle de bain n'est pas respectée. - 7.1.4.3.
- Les protections contre les chocs électriques direct et/ou indirect, ou les protections de l'installation électrique sont altérés. - 9.5.
- La connexion d'appareils d'éclairage n'est pas correcte. - 5.3.4.2.
- Le contrôle visuel du matériel fixe ou à poste fixe ou mobile pouvant présenter des dangers pour les personnes et des biens n'est pas concluant. - 6.5.7.2.

### REMARQUES

- L'habitation est encombrée - problèmes d'accessibilité, de visibilité.
- L'appareillage électrique fixe ou à poste fixe suivant n'est pas présent - lave-vaisselle/sèche-linge
- La liaison équipotentielle supplémentaire pour la baignoire métallique n'est pas visible et vérifiable (email ou autre).
- Il est conseillé de contacter le gestionnaire de réseau afin de mettre conforme aux normes la partie amont à l'installation.
- L'habitation étant meublée et les plans n'ayant pas été fournis, il se peut que tout n'a pu être vérifié.
- La machine à laver n'est pas présente. Il conviendra de vérifier lors de son placement qu'elle ne soit pas dans le volume 2.
- Il n'est pas possible de mettre hors tension l'installation. Le test d'isolement n'a pas pu être effectué.
- Lors d'une rénovation de l'installation électrique, les dérogations pourraient ne plus être appliquées.

### Rappel sur les prescriptions réglementaires :

Le propriétaire, le gestionnaire ou l'exploitant de l'installation électrique est tenu :

- a) d'en assurer ou d'en faire assurer l'entretien ;
- b) de prendre toutes mesures adéquates pour que les dispositions du Livre 1 de l'arrêté royal du 8 septembre 2019 établissant le Livre 1 sur les installations électriques à basse tension et à très basse tension soient en tout temps observés ;
- c) de conserver les documents, en ce compris le ou les rapports de contrôle, de l'installation électrique dans un dossier, de le tenir à disposition de toute personne qui peut le consulter et de mettre à disposition une copie de ce dossier à tout éventuel locataire ;
- d) de transmettre le dossier de l'installation électrique au nouveau propriétaire, gestionnaire ou exploitant ;
- e) d'aviser immédiatement le fonctionnaire préposé à la surveillance du Service Public Fédéral ayant l'Energie dans ses attributions de tout accident survenu aux personnes et du, directement ou indirectement, à la présence d'installations électriques ;
- f) de renseigner dans le dossier de l'installation électrique toute modification ou extension non importante survenue sur l'installation électrique ;
- g) de laisser réaliser par un organisme agréé un contrôle de conformité avant la mise en usage sur toute modification ou extension importante survenue sur l'installation électrique.
- h) si des infractions ont été constatées lors de la visite de contrôle, de faire effectuer une nouvelle visite de contrôle par le même organisme agréé afin de vérifier la disparition des infractions au terme du délai de un an. Dans le cas où, lors de cette seconde visite, des infractions subsistent, l'organisme agréé se doit d'envoyer une copie du rapport de visite de contrôle à la Direction générale de l'Energie préposée à la haute surveillance des installations électriques domestiques.

## Rapport de contrôle d'installations électriques à basse et à très basse tension

EXEMPLAIRE ORIGINAL

RÉF. 135/2024/63583/02:1

› ANNEXES

Autre(s)

## Rapport de contrôle d'installations électriques à basse et à très basse tension

EXEMPLAIRE ORIGINAL

RÉF. 135/2024/63583/02:1

› ANNEXES

Autre(s)

## Rapport de contrôle d'installations électriques à basse et à très basse tension

**EXEMPLAIRE ORIGINAL**

**RÉF. 135/2024/63583/02:1**

› ANNEXES

Autre(s)

## Rapport de contrôle d'installations électriques à basse et à très basse tension

**EXEMPLAIRE ORIGINAL**

**RÉF. 135/2024/63583/02:1**

› ANNEXES

Autre(s)